

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu l'article 13 modifié de la loi n° 85-11 du 3 Janvier 1985 relative aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques modifié par l'article 136-I de la loi n°2003-706 du 1^{er} Août 2003 de sécurité financière ;
Vu les articles L 233-16 et suivants du Code du commerce ;

Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 057/2021/DAF

Comptes consolidés 2019 :

Après présentation en séance par Mme l'Agent comptable et après lecture de l'avis des Commissaires aux comptes, les comptes consolidés 2019 sont soumis au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 35

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 3

Fait à Limoges, le 12/03/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.

Transmis au rectorat pour contrôle de légalité de la chancellerie.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de
CA – Unilim – 12/03/2021

leur transmission au Recteur.